

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE RENNES

3, contour de la Motte  
CS 44416  
35044 RENNES Cedex  
Téléphone : 02.23.21.28.28  
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15



M. le Maire  
VILLE de QUIMPERLE  
Hôtel de Ville  
32, rue de Pont Aven  
B.P. 131  
29391 QIUMPERLE CEDEX

Dossier n° : E17000135 / 35  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de QUIMPERLE

M. le Maire,

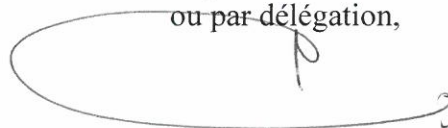
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Claudine PETIT-PIERRE, ingénieur fonction publique territoriale en retraite, demeurant 4, rue Alain Gerbault, LARMOR-PLAGE (56260) (tel : 02-97-32-85-70 ; portable : 06-89-10-23-47) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



C. Texier-Réhault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

DECISION DU

04/05/2017

N° E17000135 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu enregistrée le 20/04/2017 et complétée le 27/04/2017, la lettre par laquelle la ville de Quimperlé demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de QUIMPERLE*, ainsi que la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Claudine PETIT-PIERRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la ville de Quimperlé et à Madame Claudine Petit-Pierre.

Fait à Rennes, le 04/05/2017

Pour ampliation,  
Pour le président,

C. Texier-Réhault

le conseiller délégué,

signé : D. Rémy

